



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À PROJETS 2022

1 jeune 1 mentor

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU
MENTORAT EN FRANCE

Troisième édition



CAHIER DES CHARGES

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : **12/04/2022**

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : **27/05/2022** (minuit)

■ CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Le contexte sanitaire que la France continue à traverser affecte particulièrement la situation des jeunes et est un facteur aggravant les inégalités. Le soutien renforcé de la jeunesse dans le cadre de leur vie scolaire, étudiante ou professionnelle est une priorité.

Le développement du mentorat répond à cette volonté de mieux accompagner les jeunes tout en permettant de renforcer les solidarités entre les générations et de s'enrichir des diversités sociales. Le mentorat peut prendre plusieurs formes et consiste notamment en un accompagnement sur plusieurs mois d'un jeune par un mentor plus âgé. Ce dernier peut être un étudiant, une personne exerçant une activité professionnelle ou anciennement en activité, mobilisant son expérience, son expertise et mettant à disposition une partie de son temps. D'autres formes d'accompagnement existent également, en présentiel ou à distance, en réponse à des besoins ponctuels tels que la rédaction d'un CV ou la préparation à un entretien d'embauche.

Une année après le lancement du plan « 1 jeune 1 mentor », ce sont ainsi plus de plus de 100 000 jeunes qui bénéficient d'une offre de mentorat, s'appuyant sur un écosystème d'acteurs engagés, tel que les associations réunies au sein du Collectif Mentorat ou d'autres organismes spécialisés. Le développement du mentorat apparaît comme une réelle solution pour lutter contre l'inégalité des chances, sur l'ensemble du territoire : tout jeune en exprimant le besoin doit pouvoir bénéficier d'un soutien renforcé. Cette année, ce sont ainsi 200 000 jeunes qui auront accès au mentorat.

Pour atteindre cet objectif, l'enjeu est de s'assurer du déploiement du mentorat sur l'ensemble du territoire. Deux principaux leviers sont actionnés pour passer à l'échelle : faciliter d'une part la mise en relation des jeunes avec les acteurs du mentorat ; renforcer d'autre part les complémentarités entre les associations et les organismes spécialisés agissant en faveur du développement des offres de mentorat.

Dans ce cadre, une plateforme, dénommée « 1 jeune 1 mentor », permettant de valoriser les apports du mentorat et de faciliter la mise en relation des jeunes avec un acteur du mentorat à même de les aider a été mise en place par le Collectif mentorat (1jeune1mentor.fr). Un module digital mentorat a également été ajouté dans le cadre du plan #1jeune1solution. Le Gouvernement s'engage par ailleurs, en partenariat avec le tissu associatif et notamment le Collectif Mentorat, les acteurs publics et privés engagés, à soutenir et dynamiser les initiatives portées par les organismes développant des offres de mentorat à destination des jeunes, afin d'accompagner le plus grand nombre.

Objectifs

Les financements délivrés seront destinés à soutenir l'intégration d'acteurs d'intérêt général au sein du plan *1 Jeune 1 Mentor*, des acteurs proposant déjà, ou ambitionnant, de mettre en place des dispositifs de mentorat pour les jeunes. Cet appel à projets permettra ainsi aux actuels acteurs du mentorat de continuer à se développer et à d'autres d'émerger. Ces financements ont également pour but de poursuivre la montée en puissance de ces acteurs, afin qu'ils puissent accompagner un nombre important de jeunes. Une attention particulière sera portée aux acteurs accompagnant en priorité des jeunes en situation de fragilité ou issus des outre-mer, de quartiers administrativement repérés comme les zones de revitalisation rurale (ZRR) ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

■ PRINCIPES DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets répond aux principes suivants :

- L'appel à projets soutient des structures d'intérêt général ou des consortiums qui proposent une activité de mentorat bénévole gratuite pour les jeunes ;
- Les financements proposés par cet appel à projets ont pour but de soutenir financièrement les structures dans le développement de leur activité de mentorat à plus grande échelle pour qu'elles puissent contribuer à l'objectif fixé par le gouvernement de 200 000 jeunes accompagnés en 2022. Cet appel à projets vise également à soutenir des structures qui souhaiteraient construire puis développer des actions de mentorat ;
- Les porteurs de projets sont encouragés à rechercher des co-financements. Toutefois, le double financement par l'État pour le même projet de mentorat ou la même action de mentorat est rigoureusement interdit ;
- Si une action de mentorat venait à compléter une action de « parrainage vers l'emploi » (BOP 102 et/ou 147) ou de « Cordées de la réussite », alors il conviendra que le porteur de projet indique bien cette complémentarité entre dispositifs (nature des actions financées, territoires de déploiement, complémentarité en termes de publics accompagnés et étanchéité des financements publics de l'Etat). Par ailleurs, le porteur de projet veillera à ne comptabiliser qu'une seule fois les bénéficiaires ayant été accompagnés au titre d'une action de mentorat, complétée, le cas échéant par une action de « parrainage vers l'emploi » ou de « Cordées de la réussite » ;
- Le présent AAP a pour vocation de financer des acteurs qui pourront rejoindre la plateforme 1jeune1mentor animée par le Collectif mentorat.
- Les structures ou consortiums s'engagent à accompagner au moins 1 000 binômes :
 - Une attention particulière sera portée aux structures à fort potentiel de croissance ;
 - Néanmoins, une tolérance vis-à-vis de la cible quantitative demandée (1 000 binômes) pourra être accordée en fonction de la capacité de l'acteur à répondre à un besoin prioritaire et spécifique (accompagnements de cibles/territoires aujourd'hui peu ou non couverts, cf. ci-dessous).
- Les logiques de consortium feront l'objet d'une attention particulière.

■ CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le présent appel à projets s'adresse aux structures déployant ou souhaitant déployer un ou plusieurs programmes de mentorat. Ces programmes d'accompagnement visent le soutien des jeunes dans le cadre de leur vie scolaire, étudiante ou professionnelle et peut se décliner de multiples façons (soutien scolaire, soutien à l'orientation, recherche d'alternance, recherche d'emplois, aide à la création d'entreprise, etc.).

Les types de projets **qui seront financés seront portés par des acteurs d'intérêt général** (associations, fonds de dotation, fondations, associations et fédérations sportives, GIP, etc.), seuls ou en groupements.

La structure candidate doit attester de sa solidité sur les critères suivants :

- La structure réunit au moins une fois par an ses membres pour une Assemblée Générale (**critère obligatoire n°1**) *
- La structure garantit la participation effective et le droit de vote des membres ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information (**critère obligatoire n°2**) *
- La gouvernance de la structure est représentative de ses membres (**critère obligatoire n°3**) *
- La structure dispose des moyens humains nécessaires à son animation
- La structure a formulé sa stratégie en matière de mentorat et a décrit les projets qu'elle a réalisés dans l'année et les projets à venir
- La situation financière de la structure est saine et stable (**critère obligatoire n°4**) *
- Le budget de la structure est approprié à sa masse salariale et aux projets qu'elle mène et compte mener dans l'exercice à venir

***Pour chaque critère de solidité obligatoire, la production d'une pièce justificative est nécessaire.**

CRITÈRES DE SÉLECTION A L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir le déploiement d'un ou plusieurs programmes de mentorat à destination des jeunes.

Les types de projets seront évalués selon les axes suivants :

1. Public cible

Le présent appel à projets évaluera la capacité du dispositif à accompagner des jeunes de 6 à 30 ans sur une partie de leur vie scolaire, étudiante ou professionnelle parmi les profils suivants :

- Des élèves en école élémentaire
- Des collégiens
- Des lycéens, notamment des lycéens professionnels
- Des étudiants
- Des apprentis et des alternants (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation)
- Des jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEETS)
- Des jeunes en situation de créer leur propre projet d'entreprise ou venant de créer leur entreprise

Le présent appel à projets prendra en compte la manière dont le dispositif cible en priorité des jeunes fragilisés par leur situation personnelle, sociale et géographique, avec la volonté de lutter contre 4 freins à la réussite : le déterminisme social, les inégalités scolaires, l'autocensure et le chômage. Ces fragilités sont identifiables selon plusieurs facteurs potentiels :

- Origine géographique : Outre-mer, Quartiers prioritaires Politique de la ville, Zones de Revitalisation Rurale
- Situation économique : boursier ou niveau de vie équivalent
- Origine sociale : milieu modeste, parents ne disposant pas de réseaux
- Difficultés à l'école : soutien d'élèves ou d'étudiants en difficulté d'apprentissage ou linguistique ou de jeunes à haut potentiel
- Situation de handicap ou maladie invalidante conformément à la définition de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles et de la *Convention internationale des droits des personnes handicapées* du 30 mars 2007 ratifiée par la France le 31 décembre 2009
- Jeunes femmes, qui développent plus particulièrement l'autocensure
- Situations spécifiques, comme les jeunes détenus ou suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou en sortant, les jeunes réfugiés ou primo arrivants...
- Les sportifs de haut niveau (SHN, dont la liste est établie par le ministère chargé des sports – environ 13 000) pourront également figurer parmi les cibles du dispositif. La politique renforcée d'accompagnement à l'orientation et à la réussite scolaire et universitaire répond à la demande formulée par le Président de la République le 13 septembre 2021.

2. Programme d'accompagnement

Le présent appel à projets évaluera la capacité du dispositif à proposer une offre de mentorat qui inclut un ou plusieurs des services suivants pour la réussite et l'inclusion des jeunes :

- Le soutien scolaire ou lors de la formation d'enseignement supérieur : pour développer au mieux le potentiel du jeune. La structure, via le mentor, aide le jeune à s'organiser grâce à des conseils pédagogiques ou méthodologiques, à avoir des repères et à surmonter ses difficultés dans certaines matières, pour permettre sa réussite.
- L'orientation : pour offrir la possibilité à un collégien ou lycéen d'être conseillé, informé et accompagné dans son orientation, afin de réfléchir à son projet professionnel et de construire un parcours de formation cohérent. La structure, via le mentor, qui travaille en lien étroit avec

l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire du jeune, l'aide à élaborer son projet, traiter une information vaste et complexe et à prendre ses décisions d'orientation pour choisir les études qui conviennent à ses aspirations.

- L'insertion professionnelle : pour aider les étudiants ou les jeunes en recherche d'emploi à concrétiser leur avenir professionnel, en les accompagnant dans leur recherche de stage ou de travail. Le mentor apporte sa connaissance du monde professionnel pour initier le jeune aux codes de l'entreprise, l'aider à chercher efficacement un emploi et à préparer son CV et ses entretiens.
- Le développement des compétences psychosociales des jeunes, entendues au sens de l'organisation mondiale de la santé comme la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne (...) et à maintenir un état de bien-être subjectif qui lui permet d'adopter un comportement approprié et positif à l'occasion d'interactions avec les autres, sa culture et son environnement. Les actions visent à renforcer :
 - Les compétences sociales :
 - Communication (expression, écoute)
 - Résister à la pression (affirmation de soi, négociation, gestion des conflits)
 - Empathie
 - Coopération et collaboration en groupe
 - Plaidoyer (persuasion, influence)
 - Les compétences cognitives :
 - Prise de décision, résolution de problème
 - Pensée critique, auto-évaluation (conscience de soi et des influences)
 - Les compétences émotionnelles :
 - Régulation émotionnelle (colère, anxiété, coping)
 - Gestion du stress (gestion du temps, pensée positive, relaxation)
 - Confiance en soi, estime de soi.

De manière transversale, les programmes proposés peuvent également s'appuyer sur des logiques d'alumni ou d'insertion par le sport, des actions culturelles, citoyennes ou d'engagement.

Pour les élèves, étudiants et apprentis, les programmes prennent en compte la relation de la structure candidate avec l'établissement ou l'organisme qui assure la formation du jeune dans un souci d'articulation de la prestation de mentorat avec les autres réponses « formation » apportées.

3. Couverture géographique

La structure candidate devra être en mesure de définir clairement les zones d'activités sur lesquelles elle opère. Le présent appel à projets évaluera la couverture géographique du dispositif pour assurer la disponibilité d'un service de mentorat au plus grand nombre, y compris dans les départements et régions d'Outre-mer.

Le présent appel à projets prendra en compte la priorisation dans la mesure du possible des zones géographiques qui concentrent davantage de facteurs de fragilité pour les jeunes :

- Outre-mer
- Ruralité
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville
- REP ou REP + / Cités Éducatives

4. Moyens et nombre de mentorés adressables

Les structures candidates devront être capables d'accompagner un nombre minimal de 1 000 binômes sauf dérogation (cf. principes de l'AAP, page 3) et d'indiquer un nombre maximal de jeunes qu'elles pourront accompagner, le cas échéant en complément des actions de mentorat déjà engagées.

5. Efficacité de la structure

L'efficacité financière actuelle et projetée de la structure candidate sera examinée, c'est-à-dire sa capacité à optimiser ses coûts en fonction du nombre de jeunes qu'elle accompagne et souhaite accompagner dans le futur.

Les structures capables d'adapter leurs programmes de mentorat en fonction de la demande et notamment de prioriser les types d'accompagnement les plus recherchés par les jeunes (comme le soutien scolaire, l'accompagnement à l'orientation, l'insertion professionnelle...) seront privilégiées. Les structures veilleront à cet effet à déployer des démarches et des modalités de communication permettant d'aller chercher de nouveaux publics, et de repérer les jeunes les plus en difficulté.

Enfin, les structures devront être capables de fournir des éléments de communication sur leur histoire, leur parcours et tout autre élément constitutif de leur fonctionnement et leur action qui puisse améliorer leur visibilité auprès du grand public.

6. Définition du mentorat

La structure partage la définition du mentorat suivante :

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction des besoins spécifiques. Le binôme mentor/mentoré agit au sein d'une structure professionnelle encadrante (formation, suivi, évaluation...). Le mentorat est un des piliers d'une société de l'engagement : le mentor ne peut être rétribué : il/elle agit bénévolement ou dans le cadre d'un engagement d'intérêt général type service civique.

7. Capacité d'identification des mentors et des mentorés

Il existe un processus clair d'identification et d'admission des mentorés (personnes accompagnées), avec notamment :

- La structure a mis en place un processus pour s'assurer que le public bénéficiaire est en situation de fragilité dans son parcours (sociale, économique, géographique...).
- Des critères de sélection des mentorés pour intégrer le programme, notamment en termes de motivation, de responsabilité et du public cible de cet AAP. Dans le cas de mineurs, la responsabilité peut être conditionnée à la présence d'un adulte référent (**critère obligatoire n°1**) *.
- Une demande écrite précisant ses attentes vis-à-vis du mentorat et l'aide/accompagnement attendu du mentor, pour participer au programme. Dans le cas de mineurs, ils peuvent le faire avec leurs parents / tuteurs ou des prescripteurs.
- Si nécessaire, une autorisation des parents / tuteurs légaux en connaissance de cause à participer au programme pour les cas des candidats mentorés mineurs.

Il existe un processus clair d'identification et d'admission des mentors (accompagnateurs), avec notamment :

- L'engagement des mentors aux programmes de mentorat de l'organisme est bénévole et non rémunéré (**critère obligatoire n°2**)*.
- Les mentors sont recrutés sur des critères de compétences sociales : ouverture, disponibilité, adaptabilité, responsabilité, empathie et affirmation de soi.
- Une communication claire est mise en œuvre pour recruter les mentors, présentant les enjeux, objectifs et contenus du programme, ainsi que le soutien apporté aux mentors, afin qu'ils puissent prendre leur décision de manière éclairée.
- Des moyens de mobilisation des mentors sont mis en œuvre : supports print et web, usage des plateformes d'engagement, réseaux sociaux, bouche à oreille, réseau d'alumni...
- Si nécessaire, une autorisation des parents / tuteurs légaux en connaissance de cause à participer au programme pour les cas des candidats mentors mineurs.

8. Capacité de sélection des mentors

Les mentors identifiés ont la capacité, la motivation et l'expérience qui correspond le mieux pour accompagner les mentorés, avec notamment :

- Un entretien (présentiel ou distanciel) est organisé avec les candidats afin d'évaluer l'adéquation de leur profil avec la mission de mentorat qui leur est proposée (avec la possibilité de rejet de la candidature).
- Dans le cas d'une intervention auprès de mineurs, des informations sont demandées sur l'honorabilité des candidats mentors (**critère obligatoire n°3**)*.
- Les mentors s'engagent à établir une relation de mentorat correspondant à la durée minimale requise par le programme et rencontrent les mentorés selon la fréquence et le temps requis par le programme.
- Il existe des procédures pour traiter les critères d'acceptation de mentors de manière appropriée et gérer le rejet éventuel de leur candidature.

9. Capacité à former les mentors et les mentorés et capacité à fournir les ressources nécessaires aux mentors

Les mentorés sont préparés collectivement ou individuellement, avec au moins un échange organisé avec chaque mentoré pour aborder le fonctionnement du parcours et l'engagement attendu tout au long de l'accompagnement.

Les mentors sont formés au mieux pour répondre aux besoins des mentorés, avec notamment :

- Un parcours de formation est proposé aux mentors en présentiel ou en distanciel. Si le mentor n'a pu s'impliquer activement dans une formation, du temps est pris dans le suivi du mentor pour s'assurer qu'il/elle agit dans un positionnement adapté et qu'il /elle a une visibilité sur les outils mis à sa disposition.
- Les mentors sont notamment préparés à l'individualisation propre au mentorat. Les contenus abordés varient selon l'âge et les besoins spécifiques du mentoré : appui à l'organisation du travail personnel, ouverture culturelle, estime de soi, orientation, connaissance de soi, confiance en soi, appui à l'insertion professionnelle...une attention particulière doit être portée aux mentors mineurs (**critère obligatoire n°4**)*.

Il existe un soutien aux mentors pour renforcer l'impact de leur relation de mentorat, avec notamment un accès à des ressources pour les aider à relever les défis qui se posent dans leurs relations de mentorat, tels que des conseils et expertise des pilotes/organisateur du programme ou autre, des publications, des ressources Web, ou encore de l'appui de mentors expérimentés (critère obligatoire n°5**)*.**

10. Capacité à former les binômes mentor-mentoré

Il existe un processus clair et cohérent de constitution des binômes pour favoriser des relations durables, avec notamment :

- Le programme prend en compte les caractéristiques du mentor et du mentoré pour effectuer le « matching » comme les centres d'intérêts, la proximité, la disponibilité, l'âge, le sexe, la personnalité, les préférences exprimées du mentor et du mentoré, les objectifs, les expériences antérieures, les aspirations professionnelles du mentoré, etc.
- Le programme accompagne la première rencontre du binôme mentor / mentoré ou organise un événement de jumelage en groupe.
- Après la réunion initiale et sauf clôture anticipée, des séances du binôme mentor / mentoré ont lieu au moins une fois toutes les 6 semaines pendant au moins 6 mois (**critère obligatoire n°6**) *.
- La relation entre le mentor et le mentoré est interpersonnelle.

11. Capacité à suivre le mentorat

Il existe un processus de suivi régulier du mentorat et de son évolution, avec notamment :

- Après la mise en place du binôme, l'équipe du programme réalise un suivi mensuel pour évaluer l'évolution de la relation de mentorat. Pour les binômes ayant des difficultés, le suivi est renforcé : plusieurs échanges, à distance ou en présentiel, ont lieu entre l'équipe du programme et les binômes pour soulever les difficultés et les résoudre.
- L'équipe du programme recueille régulièrement des données quantifiables sur la qualité de la relation de mentorat, fournies par les mentors et/ou les mentorés (et leur famille pour les mentorés mineurs).
- Pour les élèves, apprentis et étudiants, l'équipe du programme s'assure du lien entre l'action de mentorat et l'établissement de scolarisation du jeune.

12. Capacité à bien clore le mentorat

Il existe un processus adapté pour gérer la fin des accompagnements, avec notamment :

- Quels que soient le motif et le moment de la clôture, l'équipe du programme accompagne la fin des binômes qu'ils décident ou non de poursuivre leurs échanges hors du cadre de la structure.
- Pour les binômes en difficulté, l'association conduit un entretien physique ou à distance avec les mentors ou les mentorés (et leur famille pour les mentorés mineurs) afin de résoudre les problèmes identifiés (raisons et ressentis de la clôture, etc.).
- Le programme dispose d'une procédure pour gérer les clôtures anticipées, y compris un processus d'affectation d'un nouveau mentor, le cas échéant. Par ailleurs, les modalités d'arrêt du mentorat doivent être justifiées par l'équipe du programme (pour en connaître les raisons).

Il existe un processus adapté pour étudier régulièrement l'impact du programme de mentorat de l'organisme, avec notamment :

- L'organisme évalue l'impact de son/ses programme(s) de mentorat, mettant en valeur notamment le développement des compétences chez les mentors, l'impact (en termes de bénéfices éducatifs ou d'insertion) produit sur le mentoré et - si le mode opératoire le permet - son environnement familial (**critère obligatoire n°7**) *.
- La transmission de ces évaluations d'impact au(x) prescripteur(s) éventuel(s) du programme de mentorat.

***Pour chaque critère obligatoire, la production d'une pièce justificative est nécessaire (cf. pages 10-11 pour le détail de ces pièces). Il est également possible de proposer des pièces justifiant les autres critères, selon le souhait de la structure.**

■ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Structures concernées

Rappel : pour pouvoir candidater au présent appel à projets, les structures candidates doivent être :

- D'intérêt général ;
- Respectueuses des valeurs de la République ;
- En mesure de proposer un ou des programmes de mentorat bénévole, à destination des jeunes ;
- Domiciliées par leur siège en France métropolitaine ou dans les DROM-COM.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet aura la charge de la coordination.

Composition du dossier

Premièrement, les structures candidates devront télécharger le dossier de candidature sur le site du ministère chargé de la jeunesse (jeunes.gouv.fr) ou du site du ministère chargé du Travail (travail.gouv.fr), qui est constitué de la manière suivante :

- I- **Un fichier Excel, sous forme d'outil d'autoévaluation : d'une part, il s'agit de renseigner l'onglet relatif aux critères d'éligibilité et, d'autre part, il s'agit de renseigner l'onglet relatif aux critères de sélection. Une notice portant sur l'utilisation de cet outil apparaît ci-dessous. Des pièces justificatives sont demandées.**
- II- **Un fichier Word à renseigner reprenant les éléments essentiels du dossier de candidature et détaillant les critères de sélection. Des pièces justificatives sont demandées.**
- III- **Une fiche récapitulative des documents à fournir (facultative – utile toutefois pour les structures).**

Deuxièmement, les structures devront créer un compte ou se connecter à leur « compte asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>) afin de remplir un certain nombre d'informations qui permettront de renseigner automatiquement en ligne le CERFA 12156*6, nécessaire aux demandes de subvention. Des pièces justificatives seront à joindre directement sur la plateforme en question. Les fichiers Excel et Word de candidature précités devront également être téléversés sur la plateforme. Une notice d'utilisation du compte asso figure à la fin de ce cahier des charges.

Notice d'utilisation du fichier Excel d'autoévaluation :

Pour chaque critère de sélection, la structure candidate est invitée à décrire le niveau de mise en œuvre dans ses processus, en s'attribuant une note selon les modalités suivantes :

- 0 : le critère n'est pas pris en compte par la structure
- 1 : la structure a commencé à mettre en place le critère dans ses processus
- 2 : la structure a mis en place le critère dans ses processus, mais peut encore l'améliorer pour atteindre un niveau satisfaisant
- 3 : le critère est mis en place dans les processus de la structure de façon satisfaisante

A l'appréciation de la structure candidate, celle-ci peut transmettre les pièces et documents qui peuvent être utiles pour illustrer les réponses aux différents critères de sélection non obligatoires

Nécessairement, la structure candidate doit transmettre l'ensemble des pièces et documents apportant des éléments de preuves quant aux réponses aux critères de sélection obligatoires :

- Critère obligatoire n°1 : document précisant les critères d'identification des bénéficiaires
- Critère obligatoire n°2 : une copie du contrat ou de la charte d'engagement que la structure fait signer à ses mentors
- Critère obligatoire n°3 : Document qui détaille le processus et les étapes de demande et suivi de l'extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire auprès des mentors de la part de la structure
- Critère obligatoire n°4 : Exemples de trames de formation en direction des mentors
- Critère obligatoire n°5 : Exemple de ressources pédagogiques mises à disposition pour aider à l'accompagnement des jeunes
- Critère obligatoire n°6 : Document déclaratif avec le volume horaire d'accompagnement dont bénéficie le mentoré sur l'année, la fréquence des séances de mentorat et la durée d'accompagnement
- Critère obligatoire n°7 : Extrait de l'évaluation d'impact

Pour chaque critère d'éligibilité, une démarche similaire est exigée, en indiquant si oui ou non tel ou tel critère est mis en place.

Nécessairement ou à l'appréciation de la structure candidate, celle-ci doit transmettre les pièces et documents apportant des éléments de preuves quant aux réponses aux différents critères d'éligibilité de la structure :

- Critère obligatoire n°1 : la copie des statuts de la structure
- Critère obligatoire n°2 : la copie du règlement intérieur
- Critères obligatoires n°3 : la liste des dirigeants de la structure (en faisant apparaître les membres du CA et du bureau)
- Critère obligatoire n°4 : les rapports financiers des deux dernières Assemblées Générales (facultatifs), ou les comptes de résultats et bilans des deux derniers exercices + le budget de l'exercice en cours
- Doivent également être obligatoirement transmis le récépissé de création ou de modification attribué par le greffe des associations, le RIB, le dernier rapport d'un commissaire aux comptes si ont été reçus plus de 153 000 euros de dons ou de subvention (exigences liées au CERFA dédié).
- Autres critères (facultatifs) : les rapports moraux présentés lors des deux dernières Assemblées Générales et les rapports d'activités présentés lors des deux dernières Assemblées Générales

Il est impératif de compléter le dossier dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

Il est à noter que si les structures souhaitent transmettre des pièces justificatives complémentaires (non obligatoires), cela est possible dans le compte asso à la fin de la liste des documents (champ « autre »). Attention toutefois : un seul document peut être téléversé. Aussi, si plusieurs documents devaient être téléversés, alors il conviendrait d'intégrer ces documents dans un fichier ZIP et téléverser ce ZIP sur la plateforme.

Dépôt des candidatures

Ce dossier sera transmis par l'intermédiaire du compte asso **au plus tard le 27 mai 2022 à minuit** (heure de Paris). Les dossiers incomplets ou déposés après la date limite de dépôt ne sont pas recevables.

Merci de bien vous assurer que les fichiers fonctionnent correctement avant de les transmettre.

Toute question en amont de la candidature peut être adressée à l'adresse mail dédiée mentorat@jeunesse-sports.gouv.fr (cf. page 14 du présent cahier des charges), mais nous vous invitons à vous reporter à la FAQ dédiée (cf. pages 14-15 du présent cahier des charges).

En cas de projets portés par plusieurs structures, une seule candidature devra être déposée par la structure responsable du projet (cf. FAQ pour des précisions sur ce point). Une même structure ne peut présenter qu'un seul projet.

Si la structure n'a pas respecté ces conditions, l'administration se verra dans l'obligation de lui retirer les financements éventuellement perçus.

Gouvernance et déroulement de la sélection

Les projets seront dans un premier temps instruits sur les critères d'éligibilité par des équipes de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Puis un jury de présélection des dossiers se réunira pour étudier les candidatures éligibles.

Enfin, le Comité Mentorat, coprésidé par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et par la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion désignera les lauréats.

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet du ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion et du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre compte des moyens consacrés et résultats obtenus. Afin de procéder à l'évaluation des projets, il sera notamment demandé aux associations de fournir, à 12 mois et à 24 mois :

- le nombre de personnes bénéficiaires ;
- le nombre de personnes bénéficiaires nouvellement intégrées dans le programme (si la structure est lauréate de plusieurs vagues de l'AAP) ;
- la nature des interventions (soutien scolaire, orientation, insertion professionnelle) ;
- le nombre de mentors mobilisés ;
- la part du territoire nouvellement couverte grâce à la mise en place du projet.

Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : **12 avril**
- Clôture du dépôt des candidatures : **27 mai**
- Jury : **semaine du 13 juin**
- Comité mentorat : **semaine du 20 juin**
- Annonce des résultats finaux : **au terme du Comité mentorat**
- Signature des conventions : **courant juillet**

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Les porteurs de projet sont invités à établir leur demande de budget en fonction de la nature du projet.

Les projets peuvent se déployer soit :

- sur l'année civile 2022 : la date limite pour comptabiliser les jeunes entrant en mentorat est fixée au 31 décembre 2022 ;
- sur l'année scolaire 2022-2023 : la date limite pour comptabiliser les jeunes entrant en mentorat est fixée au 30 juin 2023.

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement et/ou de fonctionnement dans le cadre d'une convention. Pour les projets regroupant plusieurs associations, autant de conventions devront être formalisées quant à l'affectation des financements. Il conviendra à chaque consortium de préciser en amont dans le cadre du dossier de candidature cette répartition du financement total demandé.

Communication

Les associations subventionnées s'engagent à faire figurer le logo de l'État et du plan de relance ou mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante : mentorat@jeunesse-sports.gouv.fr. L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « [APP3 2022 – Mentorat] ».

■ FOIRE AUX QUESTIONS

Structures éligibles

Les critères retenus pour qu'une structure soit éligible sont ceux de l'intérêt général et de la non lucrativité. Ce sont donc essentiellement des structures de type associations, fonds de dotation ou fondations qui sont éligibles. Les GIP peuvent répondre au présent AAP.

Les entreprises ne sont pas éligibles. Les collectivités territoriales ne le sont pas non plus, mais elles peuvent être partenaires au projet.

Projets portés en consortium

Les projets portés en consortium feront l'objet de conventions individuelles entre l'État et chaque partenaire associatif.

A la rubrique « dépôt des candidatures » (page 12), il est écrit qu'« en cas de projets portés par plusieurs associations, une seule candidature devra être déposée par l'association responsable du projet » : cela veut dire que seule la structure porteuse devra transmettre un formulaire de candidature et l'outil d'autoévaluation rempli, toutefois ce sont bien l'ensemble des structures candidates qui doivent transmettre le CERFA 12156*06. En conséquence, il conviendra que la subvention globale demandée soit bien répartie entre l'ensemble des structures membres du consortium.

Pour les structures non porteuses, elles pourront adresser ce CERFA directement par mail à l'adresse mail générique dédiée (cf. même rubrique).

Projets déposés par des lauréats des appels à projets 2021

Le présent appel à projets est ouvert aux structures qui auraient été candidates ou lauréates des appels à projets publiés en 2021.

Nationalité des mentorés

Le présent AAP ne discrimine pas les jeunes en fonction de leur nationalité et tout jeune âgé de 6 à 30 ans peut bénéficier d'une action de mentorat.

En revanche, les structures doivent être domiciliées en France pour pouvoir obtenir une subvention.

Assiette des dépenses éligibles

Toutes dépenses permettant l'atteinte des objectifs présentés dans les projets sont éligibles, comme les coûts relatifs à l'animation, la formation des mentors et des mentorés ou encore les coûts d'investissement.

Taux d'intervention de l'État

Le cofinancement du projet de mentorat de la structure candidate n'est pas obligatoire, toutefois la capacité à mobiliser plusieurs types de financements témoigne néanmoins du sérieux, de la solidité et de la pérennité du projet envisagé.

Coût unitaire moyen par jeune

Le coût unitaire moyen par jeune n'a pas été défini préalablement. Néanmoins, la montée en charge doit s'accompagner d'économies d'échelle faisant baisser le coût unitaire de prise en charge des jeunes. Le jury de présélection sera attentif au coût unitaire.

Seuil en termes de jeunes mentorés

Aucun seuil n'a été fixé en termes de jeunes mentorés accompagnés mais il convient de noter que les projets devront participer de l'atteinte de la cible des 200 000 jeunes mentorés.

Profil des mentors

Le profil des mentors peut être varié et peut concerner des étudiants, des actifs mais également des retraités.

Utilisation du compte asso

Pour les structures qui ne seraient pas des associations et n'auraient donc pas accès au compte asso, merci de transmettre les pièces requises à l'adresse mail mentorat@jeunesse-sports.gouv.fr.

■ NOTICE D'UTILISATION DU COMPTE ASSO

Configurer LeCompteAsso

1 – CRÉER ET/OU COMPLÉTER VOTRE COMPTE ASSOCIATION

- Se connecter à votre compte personnel ou le créer en cas de première connexion via : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- Rattacher votre association à votre compte personnel :
 - Vous aurez besoin de votre numéro RNA (Répertoire National des Associations) et de votre SIRET.
 - Si le lien n'est pas déjà établi entre les bases de données du RNA et de l'INSEE (pour le SIRET), un message d'erreur apparaît. Dans ce cas, cliquez sur « contactez-nous » pour écrire à l'assistance qui pourra créer le lien manuellement.
- Compléter les données de votre association (activités, adresse postale, courriel, etc.)
- Téléverser les documents qui sont listés au point 2
- En cas de problème, vous avez à votre disposition :

- Une liste de questions fréquentes : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq>
- Un formulaire de demande d'assistance technique : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/assistance>

2 – PRÉPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Avant toute demande de subvention sur LeCompteAsso, vous devez vous assurer que les informations suivantes sont à jour et en ligne sur LeCompteAsso :

- Statuts à jour déclarés et approuvés en Assemblée Générale,
- Liste des dirigeants de l'association régulièrement déclarée, approuvée en Assemblée Générale,
- Votre situation au répertoire SIREN/INSEE,
- Votre RIB au nom de l'association,
- Budget prévisionnel 2022 de l'association,
- Rapport d'activité de l'année 2021,
- Comptes annuels 2021 approuvés en Assemblée Générale. A défaut, les comptes annuels prévisionnels 2021 et les comptes annuels 2020 approuvés en Assemblée Générale.

Processus de dépôt de dossier

- Depuis votre compte association, cliquer sur « Demander une subvention »
- Rechercher puis sélectionner la subvention. Le code de la campagne est : **2948**
- Compléter les différents champs et téléverser les documents exigés tout au long de la procédure (*le nombre maximum de caractères à saisir pour les champs de texte est indiqué entre parenthèses*).